

Aménagement du territoire : le provisoire qui dure

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1975)**

Heft 314

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1028591>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Jurassiens de tous les cantons unissez-vous !

En Suisse, le phénomène des disparités régionales a pris de l'acuité depuis une vingtaine d'années. Sur le plan des idées et surtout dans les faits.

Ce problème a été appréhendé essentiellement sous l'angle d'un dualisme entre les cantons riches et les cantons pauvres : les premiers devaient être freinés dans leur expansion — idée fréquemment émise dans les études et les documents officiels, mais jamais traduite dans la réalité — dans le même temps où l'économie des seconds serait favorisée et stimulée par de multiples moyens.

Cette opposition a cependant masqué une autre réalité inquiétante : la stagnation, voire le déprissement économique de certaines régions de pays qui furent autrefois très prospères.

Sur ce plan, l'exemple le plus frappant est fourni par la chaîne du Jura.

Cette partie du pays, qui va du canton de Vaud à celui de Soleure avait une assise économique qui a paru longtemps solide : industrie horlo-

gère, mécanique de précision, machines-outils, une tradition industrielle affirmée et reconnue basée essentiellement sur la petite et moyenne entreprises, des centres de décision qui n'étaient souvent pas à l'extérieur.

Assise économique qui s'est néanmoins fissurée peu à peu.

Des régions saignées

Quelques données récentes viennent de révéler cette évolution. Le Nord Vaudois ne vient-il pas de découvrir que sa situation économique le plaçait par rapport aux cantons suisses au vingt-deuxième ou vingt-troisième rang ! Entre 1950 et 1970, les sept districts du Jura bernois ont perdu près de quatorze mille personnes, soit deux par jour et cela depuis vingt ans ! Quant à Centre-Jura (montagnes neuchâtelaises, Franches-Montagnes et Haut-Vallon de Saint-Imier), l'emploi industriel y est resté stationnaire entre 1967 et 1969 et a diminué de deux mille postes de travail entre 1969 et 1971.

Enfin, le Jura soleurois connaît la même évolution.

Evidemment, l'appartenance à différents cantons, considérés comme économiquement forts ou moyens à l'échelon fédéral, a masqué cette évolution. Tout était noyé dans des moyennes cantonales.

Alors qu'a-t-on fait et que peut-on faire ? Les communes ont d'abord réagi isolément et puis autour des années septante ce fut la prise de conscience à l'échelon régional. Plusieurs régions, plus ou moins institutionnalisées et avec beaucoup de tâtonnement, se sont mises en place; des actions de défense d'intérêts ont été menées, des études ont été entreprises. Tout révèle que ces régions de la chaîne du Jura sont à la même enseigne : elles se vident peu à peu de leur substance économique et démographique.

A problèmes communs solutions communes ? N'y aurait-il pas lieu pour ces régions de se concerter et de se regrouper : pour s'informer mutuellement en premier lieu, pour informer ensuite et pour agir ensemble enfin.

Aménagement du territoire : le provisoire qui dure

Lors de la campagne référendaire contre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, on sait que la Ligue vaudoise a récolté ses signatures surtout dans les cantons de Vaud et du Valais¹. Les situations cantonales respectives dans ce domaine sont fort différentes et le refus d'une législation fédérale risque d'avoir des conséquences plus graves encore pour les Valaisans que pour les Vaudois. Si ces derniers peuvent se vanter de disposer depuis une dizaine d'années d'une loi sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, leur permettant d'organiser l'espace d'une

façon élémentaire, il en va tout autrement des Valaisans.

La loi valaisanne sur les constructions de 1924 reste en vigueur après que le peuple en a refusé l'année dernière une nouvelle version, pourtant délestée de toute sa partie consacrée à l'aménagement du territoire. Le gouvernement du canton avait, en effet, jugé plus sage, pour ne pas s'exposer à un échec, d'attendre une loi fédérale en la matière pour aborder ensuite une législation cantonale sous la forme d'une loi cantonale d'application. A cet égard, le rapporteur en langue française du Conseil national, le radical valaisan A. Copt, défenseur acharné de la loi fédérale, sait mieux que quiconque ce qu'elle représente pour les cantons désarmés et qui pourraient le rester encore longtemps. On est aussi sensible en Valais

qu'ailleurs au caractère irréversible des atteintes portées aux paysages.

Aux conséquences désastreuses² pour notre espace national que pourrait provoquer le rejet de la loi adoptée par le Parlement fédéral, vient s'ajouter bien sûr le caractère aléatoire des mesures prises dans le cadre de l'arrêté fédéral urgent dont l'application avait pour but d'éviter une dégradation de la situation jusqu'à son entrée en vigueur. On sait que cet arrêté, qui devait cesser d'exercer ses effets à la fin de 1975 a été, il y a quelques jours, prorogé d'une année (c'est du moins la pro-

² Nous n'abordons pas ici le malaise croissant que suscite la succession des échecs de notre politique nationale dans les problèmes les plus fondamentaux et urgents. Qui n'éprouve pas de l'amertume au souvenir des films de la voie suisse ? C'était en 1964 !

¹ En Suisse romande.

Aux spécialistes de la région...

Cette évolution économique de la chaîne du Jura interpelle d'abord tous les spécialistes qui se préoccupent de développement économique régional. Sur ce plan, la politique en Suisse a été conçue et appliquée en fonction des zones retardées à développer (cf. loi fédérale sur les régions en stagnation économique).

De plus, il faut remarquer qu'à l'exception des voies de communication, l'infrastructure publique de ces régions était suffisante pour permettre un développement économique normal. Or le levier principal de la politique régionale suisse est l'infrastructure (cf. CK-73). Développons l'équipement public et l'activité économique suivra ! L'évolution économique de la chaîne du Jura dément cette hypothèse.

Au secteur privé...

— Interpellation également pour le secteur privé. La restructuration des branches économiques s'est opérée, mais en dehors de ces régions et souvent à leur détriment. Les fusions, les concentrations ou absorptions ont

vidé, à part quelques exceptions, ces régions de leurs centres de décision, les privant ainsi de postes de travail importants de direction, de marketing, de finance et de recherche. A cela s'est ajoutée fréquemment la politique pratiquée par le petit patronat local empêchant par tous les moyens tout effort de diversification. Evolution logique, normale dira-t-on. Mais à terme n'est-ce pas dangereux, car on peut se demander si ces branches ne se privent pas ainsi d'une assise régionale qui a fait leur force ?

Aux autorités politiques... de jouer !

— Interpellation enfin pour les autorités. Les cantons concernés vont-ils lutter contre ces disparités au sein de leur territoire ? Berne a pris certaines mesures. Mais Vaud et Neuchâtel ? Et que va faire ou plutôt que va pouvoir faire le nouveau canton du Jura ? Y aura-t-il concertation entre tous ces cantons ? Elle serait nécessaire. Et puis à l'échelon fédéral, on ne saurait rester indifférent à l'évolution économique de cette partie du pays.

position faite par le Conseil fédéral — pour respecter la procédure traditionnelle — aux Chambres) puisque le scrutin sur la loi fédérale n'aura pas lieu avant l'année prochaine. Cette prorogation a l'avantage, si elle a par ailleurs l'allure d'un « truc », tout démocratique qu'il soit, de combler un vide juridique; mais elle ne donne pas encore des bases solides à une réalisation indispensable, bases que seul le souverain pourra fixer lors de la consultation populaire inéluctable.

Un devis urgent

C'est donc le règne du provisoire. Et pendant ce temps, on continue à prendre des initiatives sur le plan cantonal. A ce propos on aimerait bien savoir combien communes et cantons auront dû verser à la suite des décisions prises dans le cadre

de l'arrêté fédéral urgent. Si au moins ce dernier permettait au citoyen de prendre conscience des limites que fixe notre droit foncier à l'aménagement du territoire ! Mais pour cela il faudrait que l'on comptabilise sur le plan national et que l'on établisse le devis pour tout ce qu'il serait souhaitable de sauvegarder.

Dans cette perspective, on se penchera avec intérêt sur la publication du Service cantonal vaudois de l'aménagement du territoire intitulée « Pour une contribution à la sauvegarde des villages et des bourgs vaudois ». On se souvient que dans le cadre de l'application de l'arrêté fédéral urgent, le gouvernement de ce canton avait décidé de mettre sous protection les plus beaux villages. Les plans de protection de ces derniers, accompagnés d'explications sur la méthode de travail, la

désignation des sites protégés, la présentation des objectifs recherchés, ainsi que les mesures préconisées dévoilent cartes sur table les résultats d'une volonté politique prolongée d'une pratique administrative.

Mais au-delà des précisions sur l'esprit et la lettre des mesures prises, le document, présentant les propositions de départ, aura valeur de référence et permettra de voir ce qu'il a fallu déjà et ce qu'il faudra encore rabattre des prétentions initiales. Enfin indirectement ce document constitue aussi un défi aux partisans de l'aménagement du territoire venant « d'en bas ».

La tâche des communes

Passée la surprise qu'une politique systématique en matière de protection des villages puisse être appliquée de manière urgente, reconnu le fait que la valeur des sites construits puisse faire l'objet d'un jugement au niveau cantonal, rien ne s'oppose plus alors à ce que les communes reprennent à leur compte les mesures proposées dans le cadre de l'arrêté fédéral urgent. Le premier travail technique a été fait, la volonté politique au niveau communal a jusqu'à la fin de l'année pour se manifester.

C'est jeune et ça ne sait pas

Une documentation sur la grève générale de 1918 vient de paraître en Suisse alémanique aux éditions des comités de soldats. Au sommaire notamment, des extraits de documents de l'époque, proclamations, procès-verbaux, etc. L'initiative est heureuse, mais quelques détails laissent songeur. En voici un ! Un chapitre est consacré au deuxième congrès ouvrier de décembre 1918, assorti de critiques de gauche; en fin de démonstration, des indications bibliographiques sur les différents orateurs de la gauche, sauf à propos de deux d'entre eux, qui laissent l'auteur en passe de données exactes; le nom de l'un de ces deux illustres inconnus ? Dellberg, Brigue (page 251)...